



NESTLÉ S.A.

Cham et Vevey, le 6 mars 2006

Chers actionnaires,

Vous trouverez ci-joint l'invitation à l'Assemblée générale de Nestlé. Bien que toutes les propositions à l'ordre du jour méritent votre attention, j'ai pensé qu'il pourrait être utile de vous fournir quelques explications concernant le point 6.

Lors de l'Assemblée générale 2005, je me suis engagé à ce que nous prenions en considération l'opinion de nos actionnaires lors de l'examen de notre gouvernement d'entreprise et de nos statuts. L'été dernier, un grand nombre d'entre vous ont ainsi répondu au sondage d'opinion sur nos statuts, nous fournissant de précieuses informations quant à vos avis respectifs. Je tiens à vous remercier de votre contribution et de votre engagement manifeste pour Nestlé.

Si ce sondage a révélé une diversité de positions parmi nos actionnaires, avec nombre d'opinions et de priorités différentes, il existe cependant un large consensus en faveur du lancement du processus de modernisation des statuts. Le Conseil d'administration partage cette opinion.

Laissez-moi vous remémorer la toile de fond historique. Lors de la révision de nos statuts en 1989, différentes dispositions ont été introduites afin de protéger la Société contre une offre publique d'achat hostile. A cette époque en effet, la loi suisse n'offrait que peu de protection ou de transparence en pareille situation.

Depuis lors, les temps ont changé: la législation suisse a été modifiée et régleme désormais les acquisitions de sociétés cotées. Il y a également eu des changements significatifs dans la composition de notre actionariat: la proportion des investisseurs internationaux détenant une participation dans notre Société est en forte hausse. En outre, le nombre d'actionnaires qui ont choisi de ne pas être inscrits dans le registre des actions – et qui ont par conséquent effectivement renoncé à leur droit de vote – a très fortement augmenté.

En 1989, il a été décidé que l'amendement de certains articles des statuts ne pourrait avoir lieu que si un quorum correspondant aux deux tiers du capital-actions était représenté à l'Assemblée générale. Il aurait fallu, en outre, parmi les personnes présentes à l'Assemblée générale, une majorité qualifiée des trois quarts pour approuver ces changements. Or, avec plus d'un tiers du total des actions n'ayant pas le droit de vote, il est devenu matériellement impossible de modifier certaines dispositions de nos statuts et de les mettre à jour. En effet, dans ces cas-là, cela a pour conséquence de priver nos actionnaires de l'exercice de leur droit de vote.

Votre Conseil d'administration estime qu'il est important de mettre à jour les statuts de Nestlé. Nous espérons dès lors que vous voterez en faveur de la résolution 6. Cela permettra au Conseil d'administration de soumettre à votre approbation des propositions spécifiques de mise à jour des statuts afin de favoriser la création de valeur à long terme pour tous nos actionnaires.

Merci de votre compréhension et de votre soutien.



Peter Brabeck-Letmathe
Président du Conseil d'administration
Nestlé S.A.

Pour information



NESTLÉ S.A.

Cham et Vevey, le 6 mars 2006

Convocation à l'Assemblée générale

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à la

139^e Assemblée générale ordinaire

qui se tiendra le jeudi 6 avril 2006, à 14h30, au «Palais de Beaulieu» à Lausanne, Suisse.

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1 Rapport annuel; comptes de Nestlé S.A. et du groupe Nestlé de l'exercice 2005; rapports des réviseurs

Proposition:

Approbation du rapport annuel, des comptes de Nestlé S.A. et des comptes consolidés du groupe Nestlé de l'exercice 2005

2 Décharge au Conseil d'administration et à la Direction

Proposition:

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

3 Décision sur l'emploi du bénéfice résultant du bilan de Nestlé S.A.

Proposition:

Bénéfice résultant du bilan

Report de l'exercice 2004

Bénéfice de l'exercice 2005

CHF 383 115

CHF 4 437 571 693

CHF 4 437 954 808

Emploi proposé

Dividende pour 2005, CHF 9.– par action
sur 388 233 546 actions

CHF 3 494 101 914

Dividende pour 2005, CHF 9.– par action
sur 4 007 359 actions réservées aux droits d'option
pouvant être exercés durant l'année 2006,
sur 2 230 300 actions en couverture de warrants
et sur 1 372 101 actions détenues à des fins de négoce

CHF 68 487 840

CHF 3 562 589 754

CHF 875 365 054

Solde à reporter à nouveau

4 Réduction du capital-actions et modification consécutive de l'article 5 des statuts

Proposition:

Comme annoncé en relation avec le programme de rachat d'actions de CHF 1 milliard lancé le 4 juillet 2005, le Conseil d'administration propose, afin de compléter ce programme, de réduire le capital-actions de CHF 2 784 300 par annulation de 2 784 300 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. En conséquence, l'article 5 des statuts de la Société sera modifié comme suit:

Article 5 Capital-actions

Le capital-actions est de CHF 400 735 700 (CHF quatre cent millions sept cent trente-cinq mille sept cents) divisé en 400 735 700 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, entièrement libérées.

Explications

A la suite de son programme de rachat d'actions lancé le 4 juillet 2005, Nestlé S.A. avait racheté au 31 octobre 2005 un total de 2 784 300 actions à un prix moyen de CHF 359.16 par action sur une deuxième ligne de négoce sur virt-x.

Nestlé détient aussi 7 550 600 «actions de réserve», qui ont été émises par résolution de l'Assemblée générale ordinaire de 1989 pour garantir des droits de conversion ou d'option résultant d'emprunts futurs par obligations ou pour être utilisées à d'autres fins dans l'intérêt de la Société, selon décision du Conseil d'administration. Les «actions de réserve» ont été libérées à leur valeur nominale, mais n'ont jamais été attribuées au prix du marché. Ces actions sont à présent destinées aux plans de rémunération du groupe Nestlé en actions Nestlé S.A. ou en options sur ces actions.

En rapport avec le rachat d'actions le Conseil d'administration propose d'annuler 2 784 300 «actions de réserve», à savoir le même nombre d'actions que celui qui a été racheté sur la deuxième ligne de négoce. Le capital-actions de l'article 5 des statuts sera réduit en conséquence. Les 2 784 300 actions rachetées sur la deuxième ligne de négoce seront utilisées dans le but de couvrir les plans de rémunération du groupe Nestlé en actions Nestlé S.A. ou en options sur ces actions.

Dans un rapport de révision spécial à l'Assemblée générale les réviseurs KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler S.A. ont confirmé que les créances sont entièrement couvertes même après la réduction du capital.

La réduction du capital par annulation d'actions ne peut être accomplie qu'après, notamment, la publication de l'avis aux créanciers conformément à l'art. 733 CO. Cet avis aux créanciers sera publié après l'Assemblée générale ordinaire dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

5 Elections au Conseil d'administration

Proposition:

Réélection de M. Jean-Pierre Meyers et de M. André Kudelski (chacun pour la durée fixée dans les statuts, soit cinq ans).

Election de Mme Naina Lal Kidwai, de M. Jean-René Fourtou et de M. Steven George Hoch (chacun pour la durée fixée dans les statuts, soit cinq ans).

Explications

Le Conseil d'administration propose de réélire individuellement M. Jean-Pierre Meyers, citoyen français, né en 1948, Vice-Président de L'Oréal, Paris, et M. André Kudelski, citoyen suisse, né en 1960, Président et CEO du groupe Kudelski, Cheseaux. M. Nobuyuki Idei, du groupe Sony, Tokyo, a décidé de ne pas se présenter pour une réélection au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration propose également d'élire individuellement en qualité d'administrateurs Mme Naina Lal Kidwai, citoyenne indienne, née en 1957, CEO

adjointe de la Hong Kong and Shanghai Banking Corporation India, Mumbai, M. Jean-René Fourtou, citoyen français, né en 1939, Président du Conseil de surveillance de Vivendi Universal, Paris, et M. Steven George Hoch, citoyen américain et suisse, né en 1954, Senior Partner de Highmount Capital, Boston.

Les candidats n'ont pas d'autre relation importante avec la Société que leur futur siège au Conseil et leur possession d'actions de la Société; ils sont considérés comme indépendants. Pour plus de détails sur les candidats, veuillez vous référer aux biographies sur Internet (www.nestle.com).

6 Mandat des actionnaires au Conseil d'administration pour réviser les statuts

Proposition:

Le Conseil d'administration demande aux actionnaires de lui confier un mandat afin d'établir un projet de révision totale des statuts. Les statuts révisés devront refléter le changement de l'environnement légal. Si cette proposition est acceptée, à moins d'être juridiquement contestée, les statuts seraient modifiés comme suit:

Article 36 Disposition transitoire

1 Le Conseil d'administration est mandaté afin d'établir un projet de révision totale des statuts de la Société.

2 La révision des statuts de la Société sera soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2007 ou plus tard. La résolution des actionnaires sur cette révision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix attribuées aux actions représentées à cette Assemblée. Les exigences de majorité qualifiée et de quorum particulier des Art. 16 et 17 ne seront pas applicables à un tel vote.

Explications

Certaines des dispositions centrales des statuts Nestlé ont été adoptées en 1989. Le but était de se protéger au sens large contre des tentatives de reprises hostiles. A l'époque, la législation suisse ne fournissait pas de cadre législatif spécifique en cas de reprise hostile, elle ne prévoyait pas non plus la publicité des participations importantes. Cela a changé depuis lors.

Le Conseil d'administration a donc entamé un processus d'évaluation d'une révision des statuts. En été 2005, le Conseil d'administration a fait procéder à un sondage des actionnaires afin de mieux comprendre les opinions de ses actionnaires dans cette matière. Alors que le sondage a montré qu'il existe des opinions différentes parmi les actionnaires au sujet d'une direction spécifique de la révision, il s'est néanmoins dégagé un large consensus en faveur d'un processus de modernisation des statuts. Pour cette raison, le Conseil d'administration sollicite un mandat de ses actionnaires pour effectuer une révision totale des statuts. Bien qu'un tel mandat ne soit pas requis par la loi, le Conseil estime que ce mandat est approprié pour s'assurer le plein appui des actionnaires.

Certaines modifications des statuts ne peuvent se faire qu'avec la présence d'un quorum des deux tiers de la totalité du capital-actions de la Société et, en plus à la majorité qualifiée des trois quarts des actions représentées à l'Assemblée générale en question. D'autres décisions nécessitent la présence de la moitié du capital-actions. En 1989, lorsque les dispositions en question furent adoptées, la base de l'actionnariat Nestlé était essentiellement suisse et un nombre important d'actionnaires assistait aux Assemblées générales ordinaires. Entre-temps, il est devenu clair qu'il est en fait impossible d'atteindre le quorum de présence, même si tous les actionnaires avec droit de vote participaient à une Assemblée générale, car actuellement plus d'un tiers des actions Nestlé ne sont même pas inscrites au registre des actions. Le Conseil recommande donc de procéder à la modification des statuts sans tenir compte du quorum de présence. L'exigence de la majorité qualifiée des trois quarts sera cependant applicable pour cette résolution.

La révision des statuts Nestlé elle-même sera soumise aux actionnaires en 2007 ou plus tard et la décision sera alors prise aux deux tiers des voix attribuées aux actions représentées à cette Assemblée, à savoir à la majorité qualifiée requise par la loi pour des décisions importantes de l'Assemblée générale.

Cartes d'entrée

Les cartes d'entrée peuvent être commandées jusqu'au jeudi 30 mars 2006 à 12 heures au plus tard, auprès du Bureau des actions de la Société à Cham, au moyen du bulletin-réponse ci-joint. Elles seront expédiées dès le mardi 21 mars 2006.

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 17 mars 2006 pourront exercer leur droit de vote.

Délégation de pouvoir

Si vous ne pouvez participer personnellement à l'Assemblée générale, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un autre actionnaire inscrit au registre des actions avec droit de vote, par Nestlé S.A. ou par le représentant indépendant au sens de l'art. 689c CO, Me Jean-Ludovic Hartmann, avocat, Boulevard de Pérolles 7, CH-1701 Fribourg. Le bulletin-réponse ci-joint peut servir pour l'octroi d'un tel pouvoir ainsi que pour les instructions de vote au représentant indépendant. En l'absence d'instructions écrites concernant tout ou partie de l'ordre du jour, le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux propositions du Conseil d'administration. Les actionnaires ne seront représentés par Nestlé S.A. que s'ils souhaitent approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant. Les pouvoirs signés en blanc seront considérés comme mandat donné à Nestlé S.A. d'approuver les propositions du Conseil d'administration. Le bulletin-réponse est à envoyer au Bureau des actions à Cham ou directement au représentant indépendant au moyen de l'enveloppe correspondante.

Vous trouverez en annexe le résumé du Rapport de gestion 2005 qui vous donne un aperçu tant des résultats réalisés par Nestlé S.A. que par le Groupe Nestlé dans son ensemble. Si vous désirez disposer d'informations plus détaillées sur les résultats financiers et sur les différents secteurs d'activité de notre entreprise, nous vous invitons à commander le Rapport de gestion 2005 complet, disponible à partir du 16 mars 2006, en cochant la case appropriée du bulletin-réponse ci-joint. Vous voudrez bien procéder de même, si vous désirez obtenir le Rapport semestriel janvier/juin 2006 qui paraîtra au mois d'août 2006. Ces documents seront aussi à votre disposition sur internet (www.nestle.com).

Nous vous prions d'adresser toute correspondance concernant l'Assemblée générale au Bureau des actions de Nestlé S.A., case postale 380, CH-6330 Cham, tél. +41 41 785 20 20, fax + 41 41 785 20 24.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

NESTLÉ S.A.
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION